

AVIS

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

Autorisation municipale



La Municipalité a décidé de dispenser ce dossier d'enquête publique

Affiché au pilier public du 21 octobre au 20 novembre 2026

Parcelle n°	334
Nature des travaux et description de l'ouvrage	Abattage de 3 Picea abies, 1 Fagus sylvatica et 1 Fagus sylvatica 'Pendula'
Situation	Route des Polets 6
Propriétaires	Corinne Jean et Florent Jean
Particularité	-
Remarques	Les trois Picea abies entrent en concurrence avec la haie et les Cedrus. Le Fagus sylvatica présente un développement contraint et a été étêté. Quant au Fagus sylvatica 'Pendula', il empiète sur la voie publique et a également été étêté.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale du lundi au jeudi de 8 h à 11h30 et de 13h30 à 16 h.



15 OCT. 2026

DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

Propriétaire Prénom/Nom : Corinne JEAN et Florent JEAN

Adresse : Route des Polets 6

Commune : 1172 Bougy-Villars

Parcelle(s) N° : 334

OBJET(S) CONCERNE(S)

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonf. à 1m du sol (cm)	Hauteur (m)	Age estimé (ans)	Etat sanitaire
01-03	3	Picea abies	74 / 97 / 135	4 / 7 / 7,5	env. 35	Concurrence avec la haie et les Cedrus
04	1	Fagus sylvatica	63	2	env.20	Développement contraint et étêté
05	1	Fagus sylvatica 'Pendula'	365 (multitrunks)	5	envi.35-40	Gêne la voie publique, a été étêté

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

Pour les arbres remarquables inscrits à l'inventaire cantonal, la requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO.

DEMANDE

☒ Abattage

☐ Elagage hors entretien courant

MOTIFS

☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés

☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole

☐ Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)

☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)

☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Description des motifs de la demande :

Réaménagement paysager global de la propriété. Les sujets n°01 à 03 (*Picea abies*) et n°04 (*Fagus sylvatica*) sont supprimés afin d'alléger une zone très dense, réduire la concurrence avec les *Cedrus atlantica* conservés et permettre le renouvellement des plantations. Le n°05 (*Fagus sylvatica* 'Pendula') est supprimé pour désenclaver la partie sud-est du jardin et retrouver de la profondeur. Il représente une gêne sur la voie publique car il déborde largement. Compensation : n°05 par 1 *Quercus ilex* de grand développement ; n°01 à 04 par 39 arbustes de haies périphériques.

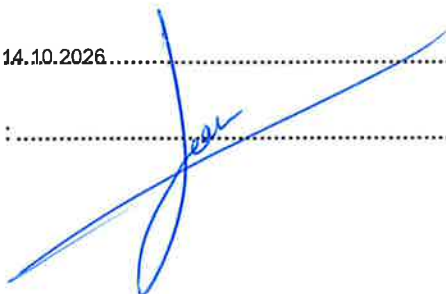
PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
A	1	<i>Quercus ilex</i>	20/25	250-300 cm
zone C et zone D	39	Haie mixte arbustive - essences selon plan: <i>Osmanthus × fortunei</i> , <i>Osmanthus heterophyllus</i> , <i>Osmanthus delavayi</i> , <i>Osmanthus × burkwoodii</i> , <i>Prunus lusitanica</i> 'Angustifolia', <i>Phillyrea latifolia</i> , <i>Quercus ilex</i>	n/a	150-175 et 275/300 cm

Lieu et date : Bougy-Villars, 14.10.2026.....

Signature du propriétaire :



Réservé à la Municipalité

N° de demande :

Décision de la Municipalité

- ☐ La municipalité n'autorise pas à procéder aux travaux
- ☐ La municipalité autorise à procéder aux travaux, en prenant les précautions d'usage et si nécessaire avertir la police si ceux-ci compromettent la sécurité publique.

Conditions :

Date d'intervention :	
Plantation compensatoire :	
Compensation alternative :	

Emolument (facture suivra séparément): 100 CHF

Validité de l'autorisation : 10 jours

Lieu et date :

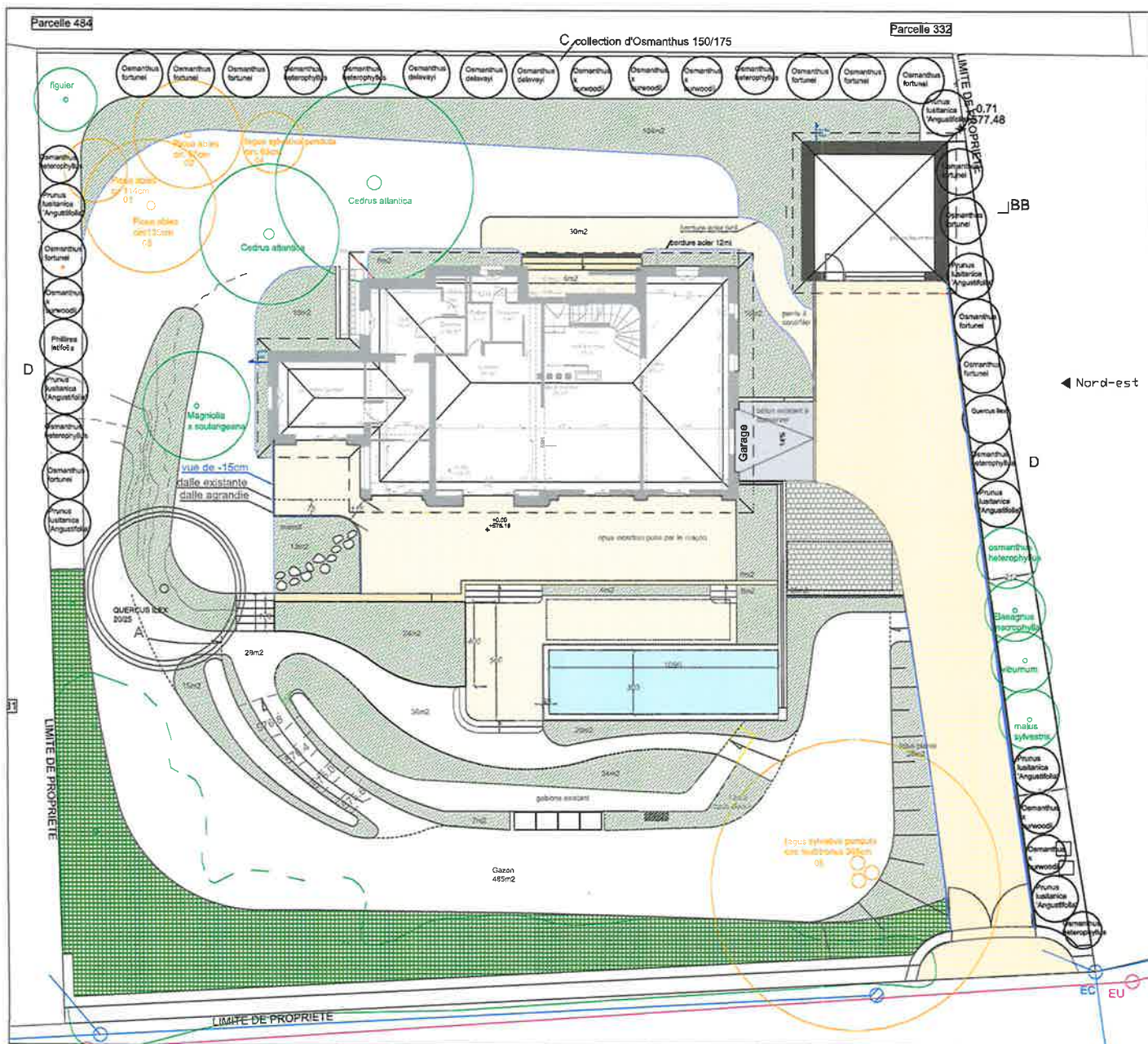
Signature :

**Toute intervention sans autorisation municipale sera
constitutive d'une infraction et fera l'objet de poursuites**

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours du Tribunal cantonal.

L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.



Mr et Mme Florent JEAN

Route des Polets 6 1172 Bougy-Villars parcelle 334

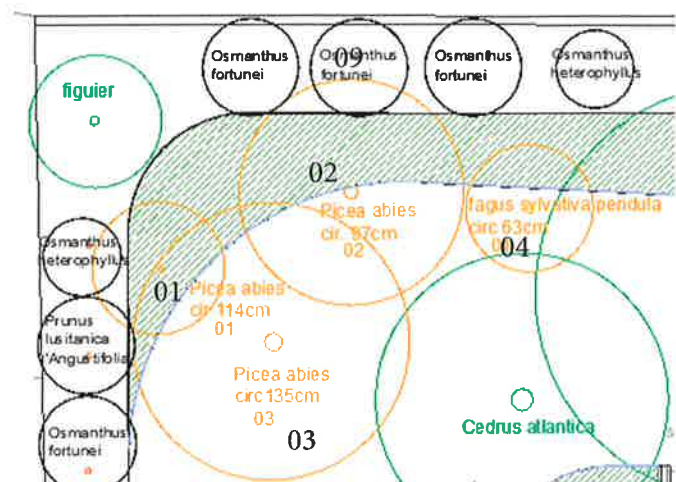
Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

Annexe: Photos état des lieux zone nord-ouest

Arbres demande d'abattage



arbres isolés demande d'abattage:5u



Mr et Mme Florent JEAN

Route des Polets 6 1172 Bougy-Villars parcelle 334

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré



01-Picea abies circonf. multitronds 74 h: 4m



02-Picea abies circonf. 97cm h:7m



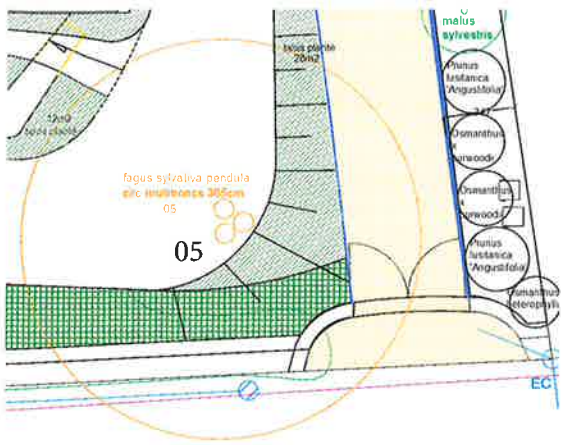
03-Picea abies circonf. 135cm h:7.5m



04-Fagus sylvatica circonf. 63 h: 2m

Route des Polets 6 1172 Bougy-Villars parcelle 334
Demande de dérogation a la conservation du patrimoine arboré

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arbre



05-Fagus sylvatica multi troncs circonfer. 365 h: 5m
vue depuis la propriété.



vue depuis la rue.